

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ACO 825

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Mastic de silicone neutre.

Emploi de la substance / de la préparation

Mastic de silicone neutre de grandes prestations pour le secteur du bâtiment.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

ACDIS France
165 Avenue Charles Marie Brun
83130 La Garde
FRANCE

+33 04 94 08 21 55

acdisfrance.com

Service chargé des renseignements :

contact.lagarde@acdisfrance.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Numéro d'urgence international : 112 (24h)
Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : néant.
Pictogrammes de danger : néant.
Mention d'avertissement : néant.
Mentions de danger : néant.
Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Indications complémentaires : EUH208 Contient N- (3- (triméthoxysilyl) propyl) éthylènediamine.
Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.
vPvB : Non applicable.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description : Mélange des polymères siloxanes, des charges, des moyens acétoxyxilans.

Composants dangereux :		
CAS : 1317-65-3 EINECS : 215-279-6	Carbonate de calcium Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail.	20 - 40%
CAS : 64742-55-8 EINECS : 265-158-7 Reg.nr. : 01-2119487077-29-XXXX	Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités. ⚠ Asp. Tox. 1, H304	2,5 - 10**%
CAS : 58190-57-1 Numéro CE : 611-631-1 Reg.nr. : 01-2119982962-22-xxxx	2-propanone, 2,2',2''-[O,O',O''-(éthylsilylidyne)trioxime]. ⚠ STOT RE 2, H373	2,5 - 5%
CAS : 1760-24-3 EINECS : 217-164-6 Reg.nr. : 01-2119970215-39-XXXX	N- (3- (triméthoxysilyl) propyl) éthylènediamine. ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317	< 1%
CAS : 93925-42-9 Numéro CE : 300-344-4	Silicic acid, tetraethyl ester, reaction products with bis (acetyloxy) dibutylstannane. ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Muta. 2, H341; Repr. 1A, H360FD; STOT SE 1, H370; STOT RE 1, H372; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Aquatic Chronic 3, H412	< 1%

Indications complémentaires :

** Remarque L : la classification en tant que cancérigène n' est pas nécessaire s' il est possible de démontrer que la substance contient moins de 3% d' extrait de DMSO, mesuré selon la norme IP 346.

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Remarques générales : Aucune mesure particulière n'est requise.

Après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau : Laver avec une grande quantité d'eau et avec du savon. Au cas de l'irritation de la peau aller chez le médecin (montrer l'étiquette).

Après contact avec les yeux : Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion : Ne pas faire vomir.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des : Jet d'eau à grand débit.
Raisons de sécurité.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail.
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

Préventions des incendies et des explosions : Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Ne conserver que dans le fût, non ouvert, d'origine.
Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.
Autres indications sur les conditions de stockage : Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS : 1317-65-3 carbonate de calcium

VLEP Valeur à long terme : 10 mg/m³

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle.

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

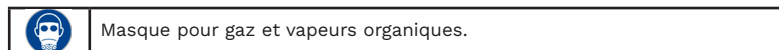
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Conservé à part les vêtements de protection.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

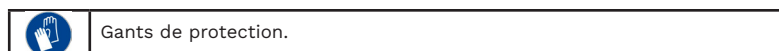
Protection respiratoire : N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.



Filtre ABEK

Protection des mains :



Normes CEN : EN 374-1, EN 374-2, EN 374-3, EN 420.

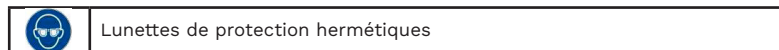
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériaux des gants : Butylcaoutchouc.
Gants en néoprène.
Caoutchouc nitrile.
Épaisseur du matériau recommandée : ≥ 0,5 mm.
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants : Temps de pénétration du matériau des gants.
Temps de pénétration.
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage



Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique : Pâteux.
Couleur : Couleurs diverses.
Odeur : Caractéristique.
Point de fusion/point de congélation : Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : >275 °C
Inflammabilité : Non applicable.
Point d'éclair : >145 °C
Température d'auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
pH à 20 °C : 8
Viscosité :
Viscosité cinématique : Non déterminé.
Dynamique à 20 °C : 150.000 mPas.

Solubilité	:	
L'eau	:	Pas ou peu miscible.
COEFFICIENT DE PARTAGE N-OCTANOL/EAU (VALEUR LOG)	:	Non déterminé.
Pression de vapeur	:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative	:	
Densité à 20 °C	:	1,15 ± 0,17 g/cm ³
Densité relative	:	Non déterminé.

9.2. Autres informations

Aspect

Forme : Pâteuse.

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Teneur en solvants

VOC (CE) : 30 - 39,6 g/l
3.00%

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles : néant.

Gaz inflammables : néant.

Aérosols : néant.

Gaz comburants : néant.

Gaz sous pression : néant.

Liquides inflammables : néant.

Matières solides inflammables : néant.

Substances et mélanges autoréactifs : néant.

Liquides pyrophoriques : néant.

Matières solides pyrophoriques : néant.

Matières et mélanges auto-échauffants : néant.

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau : néant.

Liquides comburants : néant.

Matières solides comburantes : néant.

Peroxydes organiques : néant.

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux : néant.

Explosibles désensibilisés : néant.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

VALEURS LD/LC50 DÉTERMINANTES POUR LA CLASSIFICATION :		
CAS : 93925-42-9 silicic acid, tetraethyl ester, reaction products with bis(acetyloxy)dibutylstannane		
Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)
Inhalatoire	LC50/4h	11 mg/l (ATE)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques

Indications générales :
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant.
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : Éliminer de façon sécuritaire conformément à la réglementation locale ou nationale.
De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

Catalogue européen des déchets : 08 04 10 Déchets d'adhésifs et de produits d'étanchéité autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09.
Les numéros de code des déchets énumérés, selon le catalogue européen des déchets (EWC) doivent être compris comme une recommandation. Une décision finale doit être prise en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballages non nettoyés :

Recommandation : Évacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, ADN, IMDG, IATA : Non applicable.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA : Non applicable.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA : Non applicable

Classe : Non applicable.

14.4 Groupe d'emballage

: N'est pas applicable.

ADR, IMDG, IATA : Non applicable.

14.5 Dangers pour l'environnement

: Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac

Conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable.

«Règlement type» de l'ONU : Non applicable.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Régulation 1907/2006/CE, REACH

Régulation 1272/2008/CE, CLP

Régulation 2020/878/UE

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I : Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Restrictions à la commercialisation et l'utilisation de certaines substances dangereuses et des mélanges (annexe XVII, REACH) :
pas de restrictions

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants sont répertoriés.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	:	Nocif par inhalation.
H341	:	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H360FD	:	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H370	:	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H372	:	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Numéro de la version précédente : 4

Acronymes et abréviations

ADR	:	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
IMDG	:	International Maritime Code for Dangerous Goods.
IATA:	:	International Air Transport Association.
GHS	:	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals.
EINECS	:	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances.
ELINCS	:	European List of Notified Chemical Substances.
CAS	:	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society).
VOC	:	Volatile Organic Compounds (USA, EU).
LC50	:	Lethal concentration, 50 percent.
LD50	:	Lethal dose, 50 percent.
PBT	:	Persistent, Bioaccumulative and Toxic.

Fiche de Données de Sécurité

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date de révision : 22.04.2022 - Numéro de version 5 (remplace la version 4).

SVHC	:	Substances of Very High Concern.
vPvB	:	Very Persistent and very Bioaccumulative.
Flam. Liq. 3	:	Liquides inflammables – Catégorie 3.
Acute Tox. 4	:	Toxicité aiguë – Catégorie 4.
Eye Dam. 1	:	Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1.
Skin Sens. 1	:	Sensibilisation cutanée – Catégorie 1.
Muta. 2	:	Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 2.
Repr. 1A	:	Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1A.
STOT SE 1	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 1.
STOT RE 1	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1.
STOT RE 2	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2.
Asp. Tox. 1	:	Danger par aspiration – Catégorie 1.
Aquatic Chronic 3	:	Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3.

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

Les articles marqués d'un * ont été modifiées par rapport à la version précédente de la fiche de données de sécurité.